

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.126.2010.TREATIES-4 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 107. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES DES CATÉGORIES M2 ET M3 EN CE
QUI CONCERNE LEURS CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE
CONSTRUCTION

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 107

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarante-troisième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles du texte authentique russe du Règlement no 107.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc. ECE/TRANS/WP.29/2009/103) peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_nov09.html.

Le 3 mars 2010



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires seront publiées uniquement en format électronique à compter du 1er avril 2010. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Service automatisé d'abonnement aux CN", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND
PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 107
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 107
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its forty-third session, adopted
certain drafting modifications to
the authentic Russian text of
Regulation No. 107 ("Uniform
provisions concerning the approval
of category M2 or M3 vehicles with
regard to their general
construction")
(ECE/TRANS/WP.29/2009/103),

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa quarante-
troisième session, a adopté certaines
modifications rédactionnelles au
texte authentique russe du Règlement
n° 107 ("Prescriptions uniformes
relatives à l'homologation des
véhicules des catégories M2 et M3 en
ce qui concerne leurs
caractéristiques générales de
construction")
(ECE/TRANS/WP.29/2009/103),

HAS CAUSED the said
modifications to be effected in the
Russian text of Regulation No. 107.

A FAIT PROCÉDER auxdites
modifications dans le texte russe du
Règlement n° 107.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Patricia O'Brien, The Legal Counsel,
Under Secretary-General for Legal
Affairs, have signed this Procès-
verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Patricia O'Brien, Le Conseiller
juridique, Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques, avons signé
le présent procès-verbal.

Done at Headquarters, United
Nations, New York, on 3 March 2010.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
3 mars 2010.

Patricia O'Brien